



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2023

A 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt trois, le sept du mois de juillet, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, MM. YAHIA, BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MME LOYER, MME LE FOLL, M. PRIGENT, M. HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, CRENN, M. NOGE, MME LOLLIERIC, MM. SAVINIEN, MONJARET, LAVIGNE, MME GEFFROY, MME LE GOUX (à partir de 18 h 50), MME LE HOUERFF, M. BOYEZ.

Pouvoirs :

MME LE MAIRE N. à MME CRENN || M. STEPHAN à MME BOTCAZOU ||
M. CHEVALIER à MME GEFFROY || M. BATARD à MME LE GOUX ||
MME GUILLAUMIN à MME LE HOUERFF || M. IRAND à M. BOYEZ.

Absent : /

Secrétaires de séance : MMES LE FOLL, LE GOUX, LE HOUERFF.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

Avant de commencer, je voudrais vous soumettre une motion de soutien aux EHPAD publics que l'on a reçue dans l'après-midi de la part de la Mairie de la Roche Jaudy et donc ajouter ce point à l'ordre du jour.

Accord du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dit alors qu'il va laisser la parole à Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales.

Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales informe le Conseil Municipal du décès de Madame Catherine Le Bail, membre du C.C.A.S. En sa mémoire, je souhaiterais que l'on observe une minute de silence.

Minute de silence.

1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2023-087 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Marie-Françoise Le Foll, Dominique Le Goux et Arlette Le Houerff, pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

2 – PARC PHOTOVOLTAÏQUE | PROJET D'INSTALLATION

Monsieur le Maire dit que, sans plus tarder, il va donner la parole à Monsieur Arnaud Béchet de la société Luxel qui va faire, pour commencer, une présentation de son entreprise et, ensuite, une présentation d'un projet situé sur la Commune de Ploumagoar. Je souhaite que l'on puisse échanger sur ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur une parcelle située à Ploumagoar. Je vous rappelle que la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération pour la production d'énergie renouvelable, a confié à chaque commune la définition, d'ici le 5 décembre 2023, de zones dédiées à l'accueil d'infrastructures de production d'énergie renouvelable, en lien avec le Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) de l'Agglomération. Nous sommes peut-être un petit peu en avance, mais il est intéressant de mettre, déjà, ce sujet au débat. Ainsi chacun pourra s'exprimer sur ce projet.

Arrivée de M. Nogé à 18 h 50.

Monsieur Béchet se présente en qualité de chef de projet pour la société Luxel, chargé de développer les projets photovoltaïques sur la Bretagne. Je vais vous présenter tout d'abord la société Luxel et ses quelques références en Bretagne. Ensuite, je vais vous parler du projet en cours à Ploumagoar, sur les terrains de Monsieur Le Roy, terrains d'une ancienne décharge (tout le monde connaît).

La société Luxel est un opérateur d'installations photovoltaïques au sol, c'est à dire que nous ne sommes pas un bureau d'études. Nous sommes présents de A à Z, on développe, on finance, on construit et on exploite. À l'inverse, on le voit notamment dans l'éolien, beaucoup de bureaux d'études, dès qu'ils ont les autorisations et le permis de construire, revendent à des tiers.

Je vais maintenant vous donner quelques ordres de grandeur pour cadrer un peu plus les hectares et les puissances. Un hectare clôturé, c'est environ la moitié de surface en photovoltaïque, pour éviter l'ombrage sur les rangées de derrière, c'est un mégawatt crête de puissance installée, un million d'euros investis et cela correspond aux besoins de 1 000 habitants (hors chauffage).

Quelques chiffres maintenant sur Luxel : la société a été créée en 2008 et le siège est à Montpellier. Notre objectif est la revente d'électricité. On candidate à un appel d'offres, mais il s'agit d'un appel d'offres inversé ; c'est-à-dire que c'est le développeur demandant le moins d'argent qui est lauréat. Donc le plus faible tarif de rachat. J'ajoute que la société dispose de deux parcs photovoltaïques en Bretagne. Nous sommes aujourd'hui plus de 75 collaborateurs, on a plus de 50 centrales construites au sol sur l'ensemble de la France, ce qui équivaut à environ 260 hectares. Nous avons 300 hectares qui sont en construction ou qui vont entrer en construction en 2023, ainsi que 2 000 hectares en développement.

Je précise, qu'en 2019, nous avons été rachetés à 100 % par EDF Renouvelable, qui est à 100 % une filiale d'EDF SA ; sachant que récemment EDF SA a été officiellement rachetée par l'État.

La société cible les terrains spécifiques et dégradés pour l'installation de parcs photovoltaïques au sol, avant d'aller sur des terrains agricoles ou naturels.

Dans les Côtes d'Armor, nous avons un projet sur la Commune d'Allineuc, en lien avec Loudéac Communauté. Un autre projet sur la Commune de Saint-Mayeux.

Je vais succinctement vous présenter la solution d'encrage privilégiée, à savoir les pieux battus. Sur le site de Ploumagoar, au regard de son historique, il est fort probable que l'on soit obligé d'utiliser du béton (avec un système de bacs).

Je précise que la filière est très bien organisée en France pour le démantèlement des sites après exploitation. On va reconditionner et revaloriser les panneaux photovoltaïques. C'est l'organisme Soraine, à Bordeaux, a qui est confié ce travail. Nous ne sommes pas encore à 100 % recyclés, mais entre 95 et 98 % en fonction de la provenance des panneaux.

J'ajoute que Monsieur Le Roy a décidé de vendre et que, si le permis de construire abouti, la société Luxel achètera donc les terrains d'assiette du projet.

La durée de vie des panneaux oscille entre 25 et 30 ans (garantie de performance), mais ceux-ci produisent encore après.

Pour le projet de Ploumagoar, il s'agit historiquement d'une décharge ayant débuté avant 1994. Le site a une surface de 3,6 hectares, mais celui-ci ne sera pas totalement couvert. Ce site a retenu l'attention de la société Luxel du fait qu'il soit plutôt isolé (hormis une maison).

Un point de vigilance, l'urbanisme. Actuellement, le site est classé en zone NC du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration, je suis intervenu lors de l'enquête publique pour demander un zonage adéquat pour le photovoltaïque. Je sais aussi que Madame Le Cotton est intervenue également de son côté.

Nous avons travaillé sur les parties du site qui pourraient recevoir des panneaux et que l'on pourrait clôturer. Il faut tenir compte des niveaux de terrain et l'objectif n'est pas de défricher pour installer des panneaux photovoltaïques.

Avec les 3,4 mégawatts de puissance de crête installés sur les 3,6 hectares, on envisage une production de 3675 Mwh/an, ce qui équivaut à la consommation avec chauffage de 1722 habitants. Cette centrale comprendra environ 6 075 panneaux fixes, exposés plein sud, d'une hauteur de 2,93 mètres (ce qui reste assez bas).

Quelques chiffres, pour terminer cette présentation. Au niveau financier, la Commune percevra la première année 2 172 € (taxe d'aménagement). Elle percevra, ensuite, par an, environ 5 000 € (taxe foncière) et 1 800 € (taxe sur la production d'énergie).

Il y a bien sûr d'autres avantages au parc : c'est un site clôturé, entretenu, sur lequel on va mettre de l'éco-pâturage. Cela favorise également l'emploi local. Il est fait, par exemple, appel à un électricien local pour la maintenance. Certains travaux pour l'installation du parc photovoltaïque sont aussi confiés à des entreprises locales.

Nous faisons de la communication, par l'organisation de visites de sites chaque année, que ce soit les scolaires, les élus et autres.

Monsieur Nogé demande pourquoi il n'a pas été pensé à l'agro-voltaïsme qui monte à 5 mètres et permet, en dessous, d'utiliser le sol.

Monsieur Béchet répond que la société Luxel a également des projets de ce type. Pour le site de Ploumagoar, cela n'a pas été imaginé de la sorte, en raison de l'historique du site (décharge) et pour ne pas, en l'occurrence, interférer avec le sol (pas de pieux), d'où des panneaux de hauteur raisonnable du fait de certaines contraintes météorologiques (vent et neige notamment).

Monsieur Nogé ajoute, qu'au niveau des plans de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles, l'enveloppe est totalement consommée. Touchez-vous de l'argent pour les projets ?

Monsieur Béchet répond, qu'en l'espèce, c'est l'État qui rachète l'électricité, nous ne sommes donc pas sur un modèle d'autoconsommation. Nous sommes en revente totale sur le réseau et il n'y a donc pas de subvention.

Madame l'Adjointe à la voirie et à l'urbanisme précise que les terrains ne sont pas classés en terre agricole.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la présentation d'un projet. Nous allons simplement pouvoir, aujourd'hui, confirmer ou infirmer notre volonté que ce projet puisse aboutir. Je rappelle que nous sommes tributaires du classement des parcelles dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Je sais que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable quant au classement adéquat pour pouvoir accueillir ce projet. Je rappelle que, sur le territoire communal, il y a déjà des éoliennes et, qu'avec ce parc de panneaux photovoltaïques, on serait peut-être indépendant énergétiquement, ou tout le moins, on s'en approcherait. L'Agglomération a des objectifs en termes d'énergies renouvelables et ce projet va dans cette direction.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine demande alors à connaître le planning de ce projet.

Monsieur Béchet répond que, pour l'instant nous sommes au stade de l'étude d'impact sur la faune et la flore (instruction par les services de l'État). Ensuite, le dépôt du permis de construire dans un an environ (juin / juillet 2024), avec une année d'instruction par les services de l'État. Donc, nous arriverons en juin 2025, avec un début de construction du parc en 2026, pour son exploitation à partir de fin 2027. Comme vous le voyez, il s'agit d'un projet sur un temps assez long.

Madame Le Goux dit revenir sur l'historique. Suite à l'installation des panneaux, est-il prévu un suivi des polluants qui pourraient se trouver en dessous ? Avez-vous un réseau de piézomètre éventuellement prévu, pour voir ce qu'il en est, si jamais il y a une pollution ?

Monsieur Béchet répond qu'une enveloppe financière est prévue pour ce genre de travaux. C'est la Dréal qui va nous dire, si oui ou non, notre projet pourrait justement comporter un risque au niveau du sol. Si oui, il y aurait des suivis, voire même l'installation d'un géotextile (c'est compliqué au regard de la configuration du site). La Dréal va justement guider notre société, notamment sur l'aspect historique. Seulement, la particularité du site de Ploumagoar, c'est que cette décharge-là est un peu inconnue, on sait pas vraiment ce qui se trouve en dessous. Nos sondages, lors de l'étude d'impact, vont déterminer la position du curseur au niveau des travaux.

Madame l'Adjointe à la voirie et à l'urbanisme précise ensuite que, sur le territoire, 55 sites sont prévus pour une surface de 61 hectares. Pour l'instant, aucun n'a reçu d'avis favorable. De notre côté, nous intervenons pour que cela puisse aboutir. Pour l'instant, le site est classé en zone naturelle, il faudrait le classer en friche. Il appartient maintenant à la société et au propriétaire du terrain de "prouver" la décharge, qui n'est pas répertoriée.

Monsieur le Maire dit, maintenant, vouloir soumettre une délibération de principe, précisant que l'entreprise Luxel a bien fait part de son projet de développement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire communal.

Délibération n° 2023-088 | Projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol | accord de principe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise LUXEL a fait part de son projet de développement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune.

Il précise que le chef de projet de la société LUXEL, Monsieur Arnaud Bechet, est venu en Mairie présenter ce projet le 07 juillet 2023 (séance du Conseil Municipal).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [se sont abstenus : M. Chevalier (pouvoir à Mme Geffroy), M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard (pouvoir à Mme Le Goux), Mme Le Goux],

Est favorable et donne son accord à la société LUXEL pour le démarrage des études de faisabilité en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles de l'ancienne décharge située au lieu-dit "Parc Guen",

S'engage à fournir à la demande de LUXEL une attestation permettant la géolocalisation des parcelles de l'ancienne décharge située au lieu-dit "Parc Guen" et donne pour cela le pouvoir de signature à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Béchet pour cette présentation.

2 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique des informations au Conseil Municipal :

◇ Complexe sportif | bornes de recharge de véhicules électriques

- > La Fédération Française de Football, par mail, nous informe que la collectivité pourra bien percevoir la somme de 8 000 € dans le cadre de l'installation des bornes de recharge de véhicules électriques près du complexe sportif.

◊ Conseil Régional de Bretagne

> Le Président de la Région Bretagne nous informe qu'il va proposer à la commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet, dans le cadre du dispositif "Bien vivre partout en Bretagne", l'attribution d'une subvention de 53 910 € pour les travaux à PloumExpo et l'attribution d'une subvention de 92 000 € pour la rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent.

◊ Conseils d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération

> Le 26 septembre 2023 à Guingamp (espace économique de Roudourou)
> Le 17 octobre 2023 à Bégard (à la MJC)
> Le 14 novembre 2023 (lieu non fixé)
> Le 12 décembre 2023 (lieu non fixé).

◊ Dépôt sauvage

> Nous avons constaté un dépôt sauvage. Nous avons pu en identifier l'auteur. La personne a payé 50 € pour l'enlèvement des gravats.

4 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par délégation, il a pris deux décisions concernant les régies de recettes de la collectivité.

Délibération n° 2023-089 | Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises par lui depuis la séance précédente, à savoir :

	Description	Décision	Date	Montant
2023-013	Régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations de salles, du matériel et des droits de place	Acte de constitution avenant n° 2	28-06-2023	Sans objet
2023-014	Régie de recettes pour l'encaissement des différents produits de la Médiathèque	Acte de constitution avenant n° 3	28-06-2023	Sans objet

Après avoir pris connaissance des décisions exposées ci-avant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication faite.

5 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 mai 2023 et demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce procès-verbal.

Délibération n° 2023-090 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 12 mai 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 mai 2023 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 12 mai 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 mai 2023.

6 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

6.1 – Commission voirie et urbanisme du 13 juin, des 04 et 05 juillet 2023

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de la voirie et de l'urbanisme.

Madame l'Adjointe à la voirie et à l'urbanisme précise que la commission s'est réunie à trois reprises : le 13 juin, les 04 et 05 juillet 2023.

Dossiers d'urbanisme en cours

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que cette première réunion avait pour objet principal l'étude des dossiers d'urbanisme en cours (permis de construire, déclarations préalables de travaux, déclarations d'intention d'aliéner, certificats d'urbanisme, etc ...).

Aménagements de sécurité à l'école de La Croix-Prigent

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de l'avancée de ce dossier. Plusieurs propositions d'aménagement ont été soumises à la commission qui a décidé d'en retenir une. Le choix s'est porté sur la création d'une zone à 30 km/h au plus près de l'école, avec la réalisation d'une chicane faite de petites bordures afin qu'elle soit franchissable par les camions et divers engins. L'objectif est de casser la vitesse devant l'école. Il a été décidé d'interdire le stationnement devant l'école et de créer un sens de circulation sur le parking de l'école (rappel des règles élémentaires de circulation sur un parking). En conséquence, il a été décidé d'effacer le passage piéton existant. Il est décidé également de créer un chaussidou depuis le rond-point de l'école jusqu'à l'école. De même, il est proposé d'organiser et de sécuriser la circulation à l'intérieur de l'école pour les vélos, les piétons. On propose que les vélos prennent sur le trottoir pour éviter les voitures en rentrant pour aller derrière l'école (passages en vert). Enfin, il est proposé de lancer une étude pour un chaussidou du bourg jusqu'à l'école de La Croix-Prigent, pour des travaux qui seraient réalisés plutôt en 2024. Enfin, de façon plus globale, la commission souhaite la création d'un groupe de travail pour étudier et réaliser un plan de cohérence entre tous les déplacements doux. Les travaux d'aménagement 2023 seraient confiés à une entreprise (une décision modificative va être proposée tout-à-l'heure).

Madame Le Goux intervient et dit, qu'en commission scolaire, il y a eu une discussion assez vive concernant cet aménagement avec certains parents. Aussi, comment sera présentée aux parents la décision avant la mise en œuvre ?

Madame l'Adjointe à la voirie répond, pour en avoir échangé avec d'autres parents d'élèves, qu'il n'y avait pas de souci. Il faut savoir qu'il s'agit d'aménagements pour 1/4 heure le matin et 1/4 heure le soir. Je pense qu'il faudra juger après la mise en place de ces aménagements. Je précise qu'il est souhaité que tous les parents aillent sur le parking derrière l'école. S'il était trop juste, il y aurait encore possibilité, en dernier recours, de déplacer le talus qui est au fond du parking pour agrandir celui-ci.

Monsieur Savinien veut rappeler que le point de discorde était le stationnement au niveau de l'angle du premier talus (virage). Aujourd'hui, je trouve que c'est aberrant de se garer dans un virage, c'est antinomique au niveau de la sécurité. Dans la situation proposée, on évite aux enfants et aux parents de traverser, il n'y a plus alors de souci.

Monsieur le Maire dit avoir une petite remarque. Je n'étais pas la commission, je le regrette. Cependant, je me pose la question de la suppression du passage piéton pour des enfants qui pourraient venir à pied de Pors Illias ou du Rest ? S'il y en a, il convient aussi de sécuriser leur traversée.

Madame l'Adjointe à la voirie répond que le but de la suppression du passage piéton est d'éviter le stationnement de l'autre côté.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine veut faire remarquer qu'il n'y a pas de trottoir de l'autre côté.

Madame Boatcazou intervient à son tour et dit qu'il pourrait être déplacé un peu plus haut, de l'autre côté de la route. Nous ne sommes pas dans le virage, d'où une visibilité meilleure.

Madame l'Adjointe à la voirie précise que sur ce secteur il n'y a pas d'éclairage public.

Monsieur Lavigne estime que le "cédez-le-passage" devrait être remplacé par un stop, pour éviter une sortie trop rapide du parking.

Madame Boatcazou veut ajouter que le gros sujet est l'éducation au niveau des parents, cela permettrait de solutionner certains problèmes.

Monsieur le Maire dit souhaiter la réalisation d'aménagements. Je pense que, d'ici quelques temps, par la biais du policier municipal ou de la policière municipale, nous pourrons aussi faire de la prévention. Si cela ne suffisait pas, il serait toujours possible de faire appel à la gendarmerie nationale pour venir sanctionner de temps en temps ceux qui seraient en excès de vitesse. La sécurité des enfants est l'affaire de tous.

Madame Lollieric intervient et dit qu'il ne faut pas généraliser. Ce n'est pas le cas de tous les parents et qu'il y a aussi d'autres usagers sur cette route qui roulent aussi vite.

Madame Le Goux souhaite rebondir sur la question de l'éclairage. J'entends bien l'idée qu'il n'est pas possible d'éclairer toute la Commune, tout le temps. Cependant, en hiver, un ou deux points d'éclairage pourraient être utiles (éclairage solaire par exemple).

Aménagements de sécurité rue Francis Page et carrefour rues Jean Jaurès et Victor Hugo

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance du projet d'aménagements de sécurité sur ce secteur. Concernant le carrefour de ces trois rues, la commission propose la réalisation d'un rond-point par du marquage au sol avec de la peinture et la pose d'une galette au milieu. Concernant la rue Victor Hugo, plusieurs propositions ont été établies et, après consultation des riverains (par toujours d'accord entre eux) il est proposé le statut quo. Pour la rue Francis Page, les riverains se plaignaient de la vitesse excessive. Après discussion, il est proposé d'installer deux "stops" et deux "cédez-le-passage" dans cette rue, les deux impasses devenant alors prioritaires sur la rue Francis Page.

Proposition avec stop en entrée de rue et cédez le passage en intérieur



Je précise qu'il s'agit d'un schéma, qu'il faudra aller sur le terrain pour appliquer les mesures précisément. L'idée générale est de tenter de casser la vitesse dans cette rue.

Programmes de voirie 2023 et 2024

Madame l'Adjointe à la voirie rappelle au Conseil Municipal que la Commune est dans l'attente d'une réponse quant à la validation, par l'Agglomération, des travaux d'adduction d'eau et d'assainissement dans le quartier des Cyprès, avant de réaliser le projet communal d'aménagement. Aussi, il a été proposé à la commission de se prononcer sur l'étude d'un deuxième programme de voirie qui pourrait utiliser les fonds initialement prévus.

La commission estime qu'il convient d'attendre la réponse définitive de l'Agglomération si elle est positive. Néanmoins, en cas de réponse négative, il serait toujours possible de lancer le programme qui, dans ce cas, serait réalisé l'an prochain, de façon à engager les crédits. En parallèle, la commission demande au service technique, dès début septembre, de dresser une liste de routes et des rues qui pourraient entrer dans le nouveau programme de voirie pour 2024. Je précise que les routes non retenues feraient partie de cette liste.

Question diverse (1)

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de la situation de terrain enclavé sur Lautremen. Les personnes sont propriétaires de la parcelle voisine, attenante à leur propriété. Aussi, ils peuvent réaliser leur voirie et la Commune donnera l'autorisation d'accéder à la voirie communale.

Question diverse (2)

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que, concernant la fibre optique, sur la Commune, la troisième tranche d'installation est lancée. Dans un premier temps, l'armoire nécessaire avait été positionnée sur la place du bourg. Comme il y a des aménagements et des travaux à venir, celle-ci sera installée à l'entrée du bois de Kergré, près des toilettes publiques. J'ajoute qu'une partie du bourg et une partie allant vers Locmaria seront alors desservies.

Monsieur le Maire précise que la réponse de l'Agglomération, concernant la rue et le square des Cyprès devrait arriver à la fin du mois de juillet. L'estimatif des travaux est d'environ 150 000 €. J'ai encore eu le Vice-Président au téléphone concernant ce dossier.

6.2 – Commission des finances du 22 juin 2023

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Budget communal 2023 | Décision modificative n° 2

Madame l'Adjointe à la voirie présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 2 du budget communal.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Madame Le Goux demande s'il est prévu un ou des votes par rapport aux propositions, exposées juste avant, de la commission voirie – urbanisme.

Monsieur le Maire répond de manière négative, il s'agit d'informations. Par contre pour la décision modificative n° 2 un vote est nécessaire.

Délibération n° 2023-091 | Budget communal 2023 | Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 2, comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2312-80 Terrassement aire de jeux Cadolan	+ 1 500,00 €		
2313-105 Construction d'une MAM	- 33 000,00 €		
2315 Aménagement sécurité école La Croix-Prigent, rues V. Hugo et J. Jaurès	+ 16 000,00 €		
2315-80 Renouvellement réseau eaux pluviales rue A. Lorgeré	+ 33 500,00 €		
2315-101 Aménagement Le Runiou et Les Cyprès	- 51 000,00 €		
238 Avance entreprises PloumExpo	+ 33 000,00 €		
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total recettes d'investissement	0,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 2 du Budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte ladite décision modificative numéro 2, comme exposée ci-avant.

Subventions communales 2023 | Additif n° 2

Madame l'Adjointe aux finances présente les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion, dont chaque membre a reçu le tableau des propositions.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-092 | Subventions communales 2023 | Additif n° 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion, comme suit :

	NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
Fonction 3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs			
311 – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles			
1	Association Chantaploum	210,00 €	
32 – Sports			
2	Vélo sport de Ploumagoar	3 500,00 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances,

Majoritairement, [se sont abstenus : M. Batard (pouvoir à Mme Le Goux), Mme Le Goux],

Adopte les subventions exposées ci-avant,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal du présent exercice.

Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier sis 38, rue de Bellevue

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de la mise en vente d'une maison, sur le secteur de Bellevue, au prix plancher de 70 000 €. La commission émet un avis favorable quant à l'achat de ce bien.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant la proposition de la commission.

Madame Le Houerff intervient et dit, si elle a bien compris, que l'intérêt d'acquérir ce bien vient du terrain.

Monsieur le Maire répond, qu'effectivement, le terrain est assez grand (environ 900 m²) et qu'il est constructible. Certes, l'intérieur de la maison est à refaire quasiment entièrement, mais les murs sont sains et la toiture est bonne. Je pense que, pour un prix de 70 000 €, vu l'emplacement et la maison, c'est une opportunité pour la Commune de devenir propriétaire d'un bâtiment qui pourra servir à de multiples usages. Toutes les possibilités seront naturellement étudiées.

Madame l'Adjointe à la voirie et à l'urbanisme précise que la propriétaire avait eu des contacts avec Guingamp Habitat, avant son entrée en établissement. Il lui avait été proposé, à l'époque, de rénover la maison et qu'elle devienne locataire. Cela n'avait pas abouti.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-093 | Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier sis 38, rue de Bellevue

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bien, sis 38, rue de Bellevue, appartenant à Madame Jeanne LE GOAS est mis à la vente au prix de 70 000 €. Ce bien comprend une maison d'habitation située sur un terrain de 09 a 11 ca, le tout cadastré section AI, numéro 111 et situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Il propose de procéder à l'acquisition de cette propriété.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, du Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc – Tribunal de Proximité de Guingamp – en date du 29 novembre 2022, autorisant Monsieur Dominique GICQUEL, en sa qualité de tuteur de Madame Jeanne LE GOAS, à vendre à l'amiable le bien immobilier lui appartenant,

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

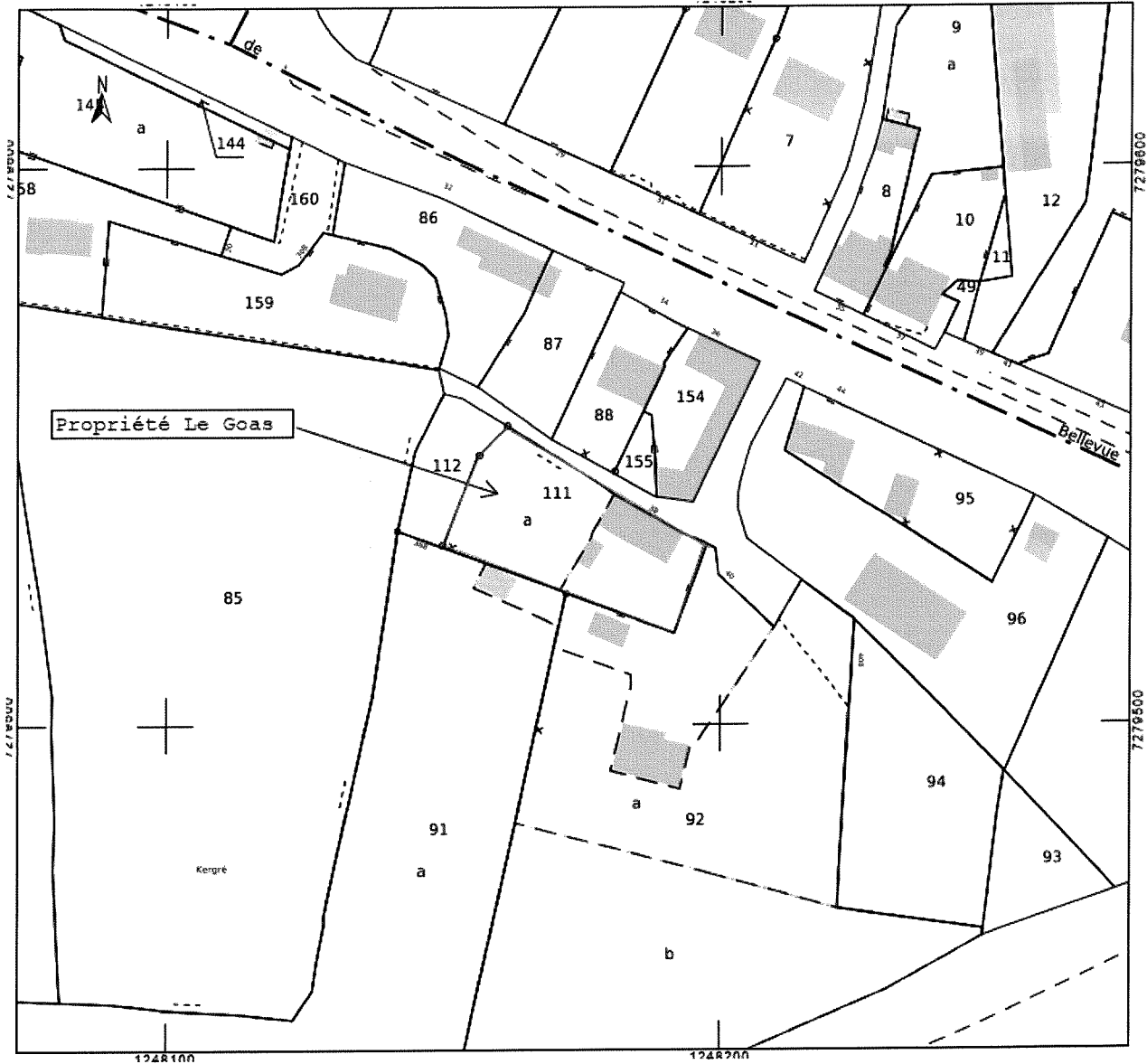
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de procéder à l'acquisition du bien cadastré section AI, numéro 111, d'une contenance de 09 a 11 ca, sis 38, rue de Bellevue à Ploumagoar, appartenant à Madame Jeanne LE GOAS, au prix de 70 000 € (soixante dix mille euros) net vendeur,

Dit que l'acte à intervenir sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître Julien-Pierre Gléron, Notaire à Guingamp,

Dit que l'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de la Commune de Ploumagoar, qui s'y engage expressément,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir qui constatera le transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.



6.3 – Commission scolaire du 26 juin 2023

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires.

📁 Travaux dans les écoles

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que le responsable des services techniques est venu exposer les différents travaux prévus dans les écoles :

- * à l'école élémentaire : installation de régulation sur les installations de chauffage (classe par classe).
- * à l'école de la Croix-Prigent : début des travaux de rénovation thermique au mois de septembre.

📁 Sécurité sur le secteur de La Croix-Prigent

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal qu'il y a eu des échanges concernant les problèmes de sécurisation aux abords de l'école de La Croix Prigent.

📁 Les effectifs

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires communique les effectifs dans les écoles à la rentrée de septembre prochain :

- * à l'école élémentaire : 177 élèves répartis en 8 classes,
- * à l'école maternelle : 98 élèves répartis en 5 classes,
- * à l'école de la Croix-Prigent : 154 élèves répartis en 6 classes,
- * soit un total de 429 élèves.

Départ à la retraite d'enseignants

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal de départs à la retraite :

- * à l'école de la Croix-Prigent : Mme Caillebot est remplacée par Mme Le Chevert,
- * à l'école élémentaire : M. Buisine est remplacé par Mme Simon.

A noter, il y a une fermeture de classe en bilingue et Madame Olivier-Jégat prendra en charge la classe bilingue qui reste.

A l'école maternelle, Madame Toupin sera remplacé par Madame Le Gall.

Je vous propose de valider l'achat de "cartes cadeaux" pour les nouveaux retraités.

Délibération n° 2023-094 | Départ à la retraite d'enseignants des écoles de la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux enseignants des écoles de la Commune ont fait valoir leurs droits à la retraite : Monsieur Stéphane Buisine et Madame Sylvie Caillebot.

Il propose à l'Assemblée délibérante d'offrir un cadeau, d'un montant de 150 €, à chaque nouveau retraité, afin de les remercier pour l'ensemble des années passées dans les écoles de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'offrir un cadeau de départ à la retraite aux personnes ci-dessus, d'un montant de 150 €.

La cantine à 1 €

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2022/2023, 74 enfants ont bénéficié de la cantine à 1 € et 50 enfants du tarif à 2 €. L'État rembourse environ 20 000 € par an à la collectivité.

Terre de jeux 2024

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que, depuis le début de l'année, les élèves, à partir de la grande section, bénéficient d'une initiation à plusieurs disciplines sportives différentes :

- * en janvier : break dance pour 1 235 €
- * en février : basket 3x3 pour 460 €
- * en mars : tir à l'arc pour 460 €
- * en avril : tennis de table pour 504 €
- * en mai : athlétisme pour 460 €
- * en juin : la balle au pied (gratuit)
- * soit un total de 3 119 €.

La journée des Olympiades s'est déroulée le 04 juillet, le matin pour les maternelles et l'après-midi pour les primaires. Le pique-nique servi a été fourni par la cantine (merci au personnel). Des parents se sont rendus disponibles pour encadrer les enfants. D'autres jeux étaient aussi proposés (jeux bretons). Cette journée a été appréciée par les enfants, dommage que la pluie se soit invitée. En septembre, le dispositif sera reconduit.

Personnel communal

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal des départs de Mesdames Eudine et Le Roy de l'école de La Croix-Prigent et de celui de Madame Ben Hadj Ahmed de l'école maternelle. Madame Porcher reprendra, après son congé parental, le 1^{er} septembre et Madame Jouan, en congé de maternité, est remplacée par Madame Hamon.

Accueil de loisirs

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle directrice, Madame Bernard, est arrivée en février dernier. Nous avons beaucoup de demandes d'inscription d'enfants de moins de 6 ans ; aussi, nous avons demandé une dérogation à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (demande refusée). Les parents souhaitent que les programmes soient mis sur le site internet de la Commune. Enfin, les toilettes, à l'entrée du centre de loisirs, sont adaptées pour des maternelles, mais pas pour des primaires. La question va être étudiée.

Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales dit qu'il faut saluer l'investissement de Laurence Cocguen et Bruno Le Lay pour la mise en place des différentes activités du dispositif "Terre de jeux 2024".

Monsieur le Maire rappelle que, la Commune étant labellisée, il l'a inscrite pour acheter des places pour les Jeux olympiques à Paris en 2024 (tirage au sort) et, ainsi, pouvoir amener des jeunes de Ploumagoar voir les Jeux olympiques.

6.4 – Commission finances / vie associative du 26 juin 2023

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Budget participatif

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que des membres de la commission finances et de la commission vie associative se sont réunis pour étudier les dossiers reçus. La commission propose de retenir les projets suivants :

- projet porté par le club de Tennis de Table Ambition et Loisirs de Ploumagoar, pour un budget prévisionnel de 2 321,80 €,
- projet porté par le foyer Roger Legrand de Ploumagoar, pour un budget prévisionnel de 2 979,80 €,
- projet porté par le Comité des fêtes de Saint-Brigitte, pour un budget prévisionnel de 3 500 €,
- projet porté par l'Amicale Laïque de Ploumagoar, dénommé "Le Jardin de l'Amicale", pour un budget prévisionnel de 3 000,00 €,
- projet proposé par un citoyen afin d'améliorer le parcours du street workout, pour un budget prévisionnel de 3 000,00 €.

Monsieur le Maire précise que la commission a retoqué quelques projets qui n'avaient pas d'intérêt général. Pour ceux qui ont été retenues, certains éléments des projets n'ont pas été pris en compte (exemple : frais de déplacement). Nous avons voulu privilégier l'investissement pour du matériel. Je précise également que, pour l'Amicale Laïque, l'accompagnement de la Commune se fera pour intégrer les jardins partagés au foyer Roger Legrand et non pas à côté de l'école.

Délibération n° 2023-095 | Démocratie participative | budget participatif | choix des projet

EXPOSÉ

Dans le cadre de la volonté de la Ville de Ploumagoar de "faire vivre la Ville avec ses habitants", le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 07 avril 2023, la mise en œuvre d'un budget participatif pour 2023.

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux Ploumagoariennes et aux Ploumagoariens de s'impliquer dans les choix budgétaires de la Commune en proposant des projets d'intérêt général en matière d'investissement dans les domaines du cadre de vie, de l'environnement, de la culture, du sport,

Le budget alloué à ce dispositif, pour 2023, est fixé à 15 000 € et chaque projet doit respecter une enveloppe maximale de 5 000 €.

Le dépôt des projets a été ouvert du 11 avril au 26 mai 2023 et, au total, sept dossiers ont été déposés.

Une commission ad hoc, formée de membres de la commission des finances et de membres de la commission vie associative et sportive, s'est réunie le 26 juin 2023 pour prendre connaissance des projets reçus et faire une proposition de choix.

La commission propose de retenir les projets suivants :

- projet porté par le club de Tennis de Table Ambition et Loisirs de Ploumagoar, pour des actions en direction des personnes en situation de handicap souhaitant pratiquer le tennis de table, pour un budget prévisionnel de 2 321,80 €,
- projet porté par le foyer Roger Legrand de Ploumagoar, visant à soutenir l'action de l'établissement dans sa démarche d'inclusion et d'ouverture de la structure aux habitants de la Commune, pour un budget prévisionnel de 2 979,80 €,
- projet porté par le Comité des fêtes de Saint-Brigitte, pour l'acquisition de matériels (tables et autres) qui seront utilisés pour les différentes manifestations organisées par l'association, pour un budget prévisionnel de 3 500,00 €,
- projet porté par l'Amicale Laïque de Ploumagoar, dénommé "Le Jardin de l'Amicale", avec la mise en place de cultures (exemples : citrouille, muguet) afin de créer du lien social et de reverser les recettes de la vente des productions au profit des trois écoles communales, pour un budget prévisionnel de 3 000,00 €,
- projet proposé par un citoyen afin d'améliorer le parcours du street workout (pose d'un agrès supplémentaire, installation d'un éclairage et autres ...), pour un budget prévisionnel de 3 000,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition de choix.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [n'ont pas pris part au vote : M. Hatton (Club de tennis de table), M. Batard (Amicale Laïque), M. Lavigne (Comité des fêtes de Saint-Brigitte)],

Approuve la proposition de choix des projets comme exposé ci-avant,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal du présent exercice,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces projets.

6.5 – Commission vie associative du 27 juin 2023

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la vie associative et sportive.

📁 Trophées du sport

Monsieur l'Adjoint à la vie associative informe le Conseil Municipal que la commission a travaillé sur la mise en place des trophées du sport. Le but est de mettre à l'honneur des sportifs de la Commune (en individuel ou en collectif) Nous avons déjà fait un premier recensement de sportifs. La commission réfléchit aussi à ce qui sera offert à ces sportifs mis à l'honneur (trophées en verre sérigraphié, tee-shirts, médailles). Une date a été arrêtée : le samedi 14 octobre 2023 à 11h 00 à la salle de Kéromest.

📁 Calendrier des fêtes et planning des salles 2023 /2024

Monsieur l'Adjoint à la vie associative dit qu'il y avait beaucoup plus de monde que l'an passé et que, dans l'ensemble tout s'est bien passé. Chacun a fait des efforts sur quelques dates.

📁 Règlement pour prêt de matériel, réservation de salles et autres

Monsieur l'Adjoint à la vie associative dit qu'il a été présenté aux responsables présents des associations ce règlement. L'objectif est de formaliser les règles que les associations connaissent déjà et de préciser qu'il est important que les associations mettent à disposition des bénévoles pour le matériel prêté, afin que les agents municipaux soient moins sollicités.

Monsieur le Maire dit vouloir rappeler, qu'à une certaine époque, pour les associations, la location des salles, c'était une fois par an et après c'était si besoin. Aujourd'hui, certaines associations sont gourmandes, quant à l'occupation des salles. Aussi, il faudra que nous soyons vigilants concernant la future salle, quant à sa mise à disposition pour les associations. Concernant la pose de banderoles, de fléchages, pour annoncer leurs manifestations, les associations doivent aussi penser à les retirer quand l'événement est passé.

Monsieur Savinien indique, qu'en commission, le sujet a été abordé par rapport à la future salle. Il faudra réfléchir intelligemment à l'organisation du calendrier.

6.6 – Commission du patrimoine du 29 juin 2023

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

📁 Construction d'une maison d'assistantes maternelles

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de l'avant-projet établi par le cabinet Préfigures, maître d'œuvre. Le terrain d'assiette de ce projet est situé juste derrière la maison médicale, il est communal. L'accès dans le bâtiment se fait dans un hall d'accueil pour les parents et les enfants. Ensuite, il y a tout un espace pour le personnel (vestiaires, sanitaires, bureau). Vous avez un espace cuisine, la salle à manger, des espaces de stockage, une buanderie et puis toute la partie technique. Ensuite, la salle d'activités, près de laquelle se trouve le coin "change" avec les sanitaires et les trois chambres. On voit aussi une grande façade vitrée qui donne sur une terrasse (avec vue sur le jardin). Sur cette terrasse il y a un local de stockage pour les jeux extérieurs. Ce bâtiment est conçu pour accueillir douze enfants (quatre enfants pour trois assistantes maternelles). Je précise, qu'en l'espèce, pour une maison d'assistantes maternelles, tout est très réglementé (les surfaces, les types de locaux, etc.). L'estimatif est de 349 503,74 € HT pour la construction d'un bâtiment traditionnel (murs en parpaing et enduit). En commission, nous avons aussi parlé de bois, à savoir murs à ossature bois et bardage bois. Cette solution est plus onéreuse, puisque l'estimatif du projet passe à 389 018,63 HT (soit une augmentation de près de 40 000 € HT). Donc, ce soir, il appartient au Conseil Municipal d'opter pour l'une ou l'autre solution : soit l'on reste sur un bâtiment plus traditionnel ou l'on s'oriente vers un bâtiment en bois. Chacun va pouvoir donner son avis. Je pencherai vers la solution bois qui, pour moi, dans le bourg, donnerait plus de cachet au bâtiment.

Madame Le Houerff dit, qu'en commission, on avait parlé de bardage bois à certains endroits.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que l'estimation présentée correspond à des murs à ossature bois et du bardage bois.

Monsieur le Maire précise, qu'au départ, le cabinet Préfigures préconisait de faire une ossature bois. Seulement, le cahier des charges prévoyait une somme à ne pas dépasser. Il a donc fait des économies pour respecter l'enveloppe budgétaire fixée. Après discussion avec les représentants du cabinet, nous avons trouvé dommage de ne pas aller jusqu'au bout de la réflexion (celle de la maîtrise d'œuvre et celle des élus). C'est pourquoi, il convient de faire un choix.

Madame Le Houerff dit alors qu'une subvention de 120 000 € est attendue pour cette opération.

Monsieur le Maire répond que la Caisse d'Allocations Familiales a acté une subvention de 129 600 € pour ce projet. Je ne désespère pas d'avoir d'autres subventions et de revoir la Caisse d'Allocations Familiales (matériaux utilisés pour la construction du bâtiment). De même, un nouveau dossier sera déposé dans le cadre du dispositif "Bien vivre partout en Bretagne" ; ainsi qu'à d'autres organismes, si l'occasion se présente.

Madame Le Goux demande si l'on parle uniquement de bardage bois.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que le chiffrage correspond à des murs à ossature bois.

Madame Botcazou intervient et dit être plutôt réservée quant à la solution bois (proximité de la maison médicale notamment).

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'il ne faut pas se calquer sur ce bâtiment.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires dit penser au vieillissement des matériaux bois et de l'esthétique.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine précise que, structurellement, ce n'est pas un souci de construire en bois.

Madame Le Foll dit avoir visité cette semaine le centre de loisirs de Louargat, qui est un nouveau un bâtiment. Il est prévu la réalisation d'un préau à l'extérieur pour les enfants. Aussi, je voulais savoir s'il est prévu quelque chose de similaire pour que les enfants puissent être en poussette, à l'ombre, dans le jardin.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que cela est prévu depuis l'origine du projet (débords de toit prévu à l'est). Quant à la couleur du bois, elle sera probablement "bois naturel". Je pense qu'il s'agit de l'intention de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote, afin de faire le choix de l'une ou l'autre solution.

Délibération n° 2023-096 | Construction d'une maison d'assistantes maternelles
Approbation de l'avant-projet définitif

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 07 avril 2023, il a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles, au groupement représenté par le cabinet Préfigures (mandataire) et dont les co-traitants sont : EXÉCO | EICE – Équipe, Ingénierie, Conception & Environnement | Alpha Ingénierie,

Il précise que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant de forfait provisoire de rémunération s'élevant à 40 779 € HT, calculé sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant 345 000 € HT.

Depuis lors, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les éléments de mission contractuels "esquisses / diagnostics", "études d'avant-projet" et "études d'avant-projet définitif".

L'avant-projet définitif propose deux solutions :

- murs en parpaing et enduit, pour une estimation prévisionnelle de travaux de 349 503,74 HT,
- murs à ossature bois et bardage bois, pour une estimation prévisionnelle de travaux de 389 018,63 HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de choisir l'une ou l'autre solution proposée par le maître d'œuvre,
- d'approuver le dossier d'avant-projet, établi par le maître d'œuvre, selon la solution retenue,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux, que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 07 avril 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre, pour les travaux de construction d'une maison d'assistantes maternelles, au groupement représenté par le cabinet Préfigures (mandataire) et dont les co-traitants sont : EXÉCO | EICE – Équipe, Ingénierie, Conception & Environnement | Alpha Ingénierie, pour un forfait provisoire de rémunération de 40 779 € HT, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant de 345 000 € HT,

Vu les études au stade de l'avant-projet définitif, proposant deux solutions :

- murs en parpaing et enduit, pour une estimation prévisionnelle de travaux de 349 503,74 HT,
- murs à ossature bois et bardage bois, pour une estimation prévisionnelle de travaux de 389 018,63 HT.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avant-projet définitif et le montant prévisionnel des travaux, que le maître d'œuvre s'engage à respecter,

Après en avoir délibéré,

Vote :

- ♦ [ont voté pour la solution murs en parpaing et enduit : Mme Le Maire N. (pouvoir à Mme Crenn), Mme Cocguen, Mme Loyer, M. Prigent, Mme Druillennec, Mme Botcazou, Mme Crenn, M. Nogé, M. Savinien, M. Monjaret, Mme Le Houerff, M. Boyez, Mme Guillaumin (pouvoir à Mme Le Houerff), M. Irland (pouvoir à M. Boyez),
> soit 14 voix,
- ♦ [ont voté pour la solution murs à ossature bois et bardage bois : M. Echevest, Maire, Mme Le Cotton, M. Yahia, M. Bihel, Mme Le Foll, M. Stéphan (pouvoir à Mme Botcazou), M. Hatton, Mme Grézard, Mme Lollieric, M. Chevalier (pouvoir à Mme Geffroy), M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard (pouvoir à Mme Le Goux), Mme Le Goux],
> soit 14 voix
- ♦ [s'est abstenu : M. Le Lay],
> soit 01 voix

Majoritairement, la voix de Monsieur le Maire étant prépondérante,

Approuve le projet des travaux de construction d'une maison d'assistantes maternelles, au stade de l'avant-projet définitif, proposant la solution murs à ossature bois et bardage bois, tel qu'il est établi par la maître d'œuvre,

Approuve le coût prévisionnel des travaux, d'un montant de 389 018,63 € HT, que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Madame Le Goux demande à connaître le budget global de réalisation de cette maison d'assistantes maternelles. Je crois que cette demande avait déjà été faite.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine précise que le terrain d'assiette appartient déjà la Commune.

Madame Le Goux demande ensuite si le loyer a été fixé ?

Monsieur le Maire répond de manière négative. Je précise, comme je l'ai déjà dit et je l'assumerai, que le loyer sera cohérent pour que l'association puisse vivre. Je pense que c'est comme un service public que l'on mettra au bourg. Sans me tromper, je crois qu'entre 2016 et 2021, sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, il y a eu 144 assistantes maternelles de moins. Donc, il convient de réagir. J'ajoute que les crèches de Paimpol, Ploumagoar, Guingamp et Bégard ont des listes d'attente à rallonge et donc pas assez de place pour tout le monde. Je pense, qu'au niveau du loyer, il faudra être raisonnable et trouver un terrain d'entente, une fois que l'on aura déduit les recettes. Je rappelle également qu'il faudra faire le calcul en se disant que, dans 25 ans (si on amortit sur cette durée), le bâtiment appartiendra toujours à la Commune.

Madame Le Goux demande si les assistantes maternelles occupant les lieux envisagent, par exemple, d'accueillir les enfants sur des horaires atypiques, en contrepartie finalement du coup de pouce de la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut imposer aucune obligation. Certes, le bâtiment appartiendra à la Commune, mais le Maire ne peut imposer aux assistantes maternelles de faire des horaires atypiques, d'accueillir des enfants en situation de handicap, d'accueillir uniquement des enfants de Ploumagoar. Nous pourrions les inciter, mais pas les obliger. Je ne favoriserai aucune famille. Les familles seront les employeurs des assistantes maternelles et il n'y aura pas de passe-droit de la part du Maire. Tout comme je me refuse d'aller voir les médecins de la maison médicale, même si j'ai des sollicitations de personnes qui n'ont pas de médecin traitant.

Délibération n° 2023-097 | Construction d'une maison d'assistantes maternelles

Dossier de demande de permis de construire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de permis de construire pour la réalisation des travaux.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser lui ou son représentant délégué à déposer un dossier de permis de construire et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'un dossier de demande de permis de construire doit être déposé par la Commune pour le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles,

Considérant de ce fait qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à déposer et à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du dossier de demande de permis de construire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [se sont abstenus : Mme Le Cotton, M. Le Lay],

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à déposer le dossier de demande de permis de construire, au nom et pour le compte de la Commune, relatif au projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles, ainsi que tout document nécessaire,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ce dossier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

Équipement multifonctions à vocation culturelle | avant-projet définitif

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de l'avant-projet définitif établi par le cabinet Maarchitectes, maître d'œuvre. Les plans sont connus puisque l'architecte était venu les présenter en début d'année. Néanmoins, pour rappel, voici une vue globale du terrain avec l'emprise du bâtiment et les différents aménagements extérieurs (parvis, petit amphithéâtre, voies de circulation, parkings, bassins de rétention naturels, etc ...). A l'intérieur, peu de changement depuis la présentation (hall, petite salle, grande salle, patios, sanitaires, locaux techniques, etc ...). Je précise que l'on réfléchit à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit (environ 600 m²). Une petite modification : la petite terrasse devant la salle avait un garde-corps. L'architecte a proposé de l'enlever et de mettre à la place des petits gradins en bois, dans le cadre de l'amphithéâtre extérieur.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 4 465 330 € HT ; sachant qu'il y a des options sur lesquelles il faudra se déterminer au moment de la consultation des entreprises. Une fois que l'on aura le montant réel des travaux, on pourra décider pour les options (mobilier, matériel scénique, et autres). Il conviendra également de voir la question des eaux usées, nous sommes en discussion à ce sujet avec l'Agglomération (fonctionnement), donc cette partie-là n'est pas comprise dans l'estimatif.

Madame Le Goux intervient et dit : vous nous présentez ce soir votre projet de salle multifonctions. Ce projet n'est absolument pas le nôtre, ni celui d'une grande partie des Ploumagoaoriens. Nous ne soutenons pas ce projet de salle, nous vous l'avons déjà dit, nous vous le redisons. Cette salle, c'est votre projet et uniquement le vôtre. C'est ce que nous souhaitons à nouveau souligner aujourd'hui. Ce n'est pas un projet réfléchi avec une ou des associations partenaires ou avec d'autres collectivités. Il ne s'appuie sur aucune estimation des besoins. Il symbolise une envie déconnectée des réalités actuelles. Pour nous, vous faites fausse route. Vous ignorez les coûts de fonctionnement à venir d'un tel équipement. Vous poursuivez une logique d'un autre temps, alors même que ce sont les économies et la sobriété qui doivent guider l'action publique pour être en phase avec les défis climatiques ou sociaux actuels. Nous ne soutenons pas ce projet et il est encore temps pour vous d'y renoncer. Renoncer à une dépense de plusieurs millions d'euros, renoncer à la consommation d'espaces agricoles, à contretemps des objectifs de sobriété foncière, renoncer à une logique d'équipement public non mutualisé. Vous avez justifié votre choix avec des arguments que nous ne partageons pas. Notre opposition reste ferme sur ce projet. Nous voterons donc encore et toujours contre cette salle multifonctions, contre cette dépense pharaonique.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit-là d'une déclaration politique. Cela fait 15 ans que j'entends au Conseil Municipal et que j'entends les citoyens demander quand il y aura une salle à Ploumagoar. Nous avons été élus sur un programme dans lequel figurait cette salle. Je veux bien que l'on ne prenne pas de terres agricoles, que l'on n'accueille pas d'entreprises, que l'on ne se préoccupe pas de l'économie. J'accepte d'entendre les minorités qui sont dans l'opposition. Cependant, si on vous écoute, il est certain qu'il resterait des sous dans la caisse communale à la fin du mandat parce qu'on n'aurait pas fait le cimetière, le complexe sportif, la salle, ni la maison d'assistantes maternelles (vous avez voté pour, tant mieux). En tout cas, la majorité suit sa feuille de route, dont la salle fait partie. J'espère, qu'avant 2026, on pourra inaugurer cette salle et que l'on en sera très content. Je pense que les Ploumagoaoriens seront aussi très contents d'avoir un très bel équipement. Je suis un peu triste des salles louées (Hent Per ou Kéromest) pour un mariage. Pour une ville de 5 500 habitants, ce n'est pas génial. Je pense aussi aux associations qui veulent faire des pièces de théâtre, des animations, des concerts, des lotos, etc ... Je pense aussi au repas des anciens. Combien de fois j'ai entendu demander quand il y aura une nouvelle salle pour déjeuner dans de bonnes conditions. J'entends des avis politiques différents, c'est bien, c'est la démocratie. Je pense que ce n'est pas aujourd'hui qu'il faudrait mettre un coup de frein à ce projet, qui est peut-être ambitieux, mais en aucune façon pharaonique. Vous avez votre ligne de conduite, je la respecte. Vous avez le droit d'être contre et de voter contre.

Monsieur Boyer intervient et dit que la minorité dont il fait partie n'est pas contre cette salle. C'est l'ampleur de cette salle qui interroge. Le projet, comme je l'ai déjà dit, est très très ambitieux. Certes, c'est bien d'avoir de l'ambition. Cependant, j'ai peur que cette salle soit démesurée par rapport à l'activité des Ploumagoaoriens. Ces derniers veulent certainement une salle, comme cela vient d'être expliqué. J'en conviens, pour un mariage, comme a dit le Maire, nous n'avons pas la salle adéquate. Mais, maintenant, entre ne pas avoir la salle adéquate et avoir une salle de cette dimension-là, je m'interroge. Nous pensons qu'il y aurait un juste milieu à respecter. Aussi, nous continuons donc à nous abstenir.

Monsieur le Maire dit entendre les arguments des uns et des autres. La majorité municipale a aussi le droit de défendre sa politique.

Monsieur Nogé intervient et dit que les entreprises recherchent très régulièrement des salles pouvant contenir, pour faire des assemblées générales par exemple, 200 ou 300 personnes. Autour de Guingamp, il n'y a que l'espace du Roudourou. De plus, je rejoins Monsieur le Maire en termes de fierté d'avoir une salle digne de ce nom et je partage totalement son avis quant au repas des anciens. Je pourrais aussi parler du gala de danse (acoustique désastreuse). Je trouve que, pour une commune de 5 500 habitants, ce n'est pas un projet si pharaonique que cela. Tout est budgétisé, tout est financé et on a réussi à faire en temps et en heure les prêts qu'il fallait. Si on faisait une petite salle, on nous dirait que vous la faites trop petite.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine précise qu'il s'agit d'un équipement multifonctions. Effectivement, il y a des gradins mobiles pour une configuration spectacle. Mais la salle pourra aussi servir pour des mariages, pour les différentes manifestations des associations, pour le repas des anciens et autres. Il ne faut pas dit que c'est uniquement une salle de spectacles.

Monsieur Prigent intervient et dit en être à son quatrième mandat, dont deux en tant qu'Adjoint. Cela fait donc pas mal de campagnes électorales sur la Commune. A chaque fois, on parle d'une salle. Nous avons eu une opportunité, de contexte financier, d'avoir le financement que l'on a eu pour pouvoir la faire. C'est presque miraculeux en termes de finances et comme le dit Bruno Nogé, il y a de la demande. Certes, il est toujours possible de s'accommoder des salles actuelles. On pourrait avoir des salles de taille moyenne, ça serait bien. Mais, tant qu'à en faire une, autant la faire bien. Je ne trouve pas le projet pharaonique, ce n'est pas démesuré par rapport à la population de Ploumagoar et à ses besoins. J'ajoute que cette salle aura un périmètre d'attraction au-delà du territoire communal. Il faut avoir la volonté de faire de Ploumagoar un centre d'attraction dynamique et renforcer la dynamique de Ploumagoar sur pleins de sujets. Donc, pour moi, il ne faut pas hésiter. Comme Jérémy Bihel l'a dit, il s'agit d'un équipement multifonctions et pas uniquement une salle de spectacles. Il ne faut pas déformer la réalité.

Monsieur le Maire précise que, lorsqu'il y aura des mariages, des manifestations, il y aura des retombées pour l'économie. De plus, les traiteurs seront contents d'avoir un outil performant pour bien travailler. Certes, cela va coûter un peu d'argent à la collectivité, il y aura aussi des frais de gestion, mais il ne faut pas rechercher la rentabilité à tout prix.

Madame Le Foll intervient à son tour et dit que, pour des mariages d'environ 150 invités, des personnes ont été obligées de louer des sites privés pour recevoir leurs invités. Je pense que les habitants de Ploumagoar auront plaisir à louer cette salle et à l'occuper dans le cadre où elle sera.

Monsieur Prigent souhaite ajouter qu'il s'agit d'un outil qui va aider à faire de l'attraction culturelle et économique. Il y a donc pleins d'avantages à le réaliser.

Monsieur Nogé dit alors, qu'à une époque, la salle des Forges, sur la Commune de Bourbriac, était considérée comme démesurée pour cette commune. Aujourd'hui, plus personne ne le dit.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote quant à l'approbation de l'avant-projet définitif et le dossier de permis de construire.

Délibération n° 2023-098 | Équipement multifonctions à vocation culturelle

Approbation de l'avant-projet définitif

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 21 octobre 2022, il a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle, au groupement représenté par le cabinet MAARCHITECTES (mandataire) et dont les co-traitants sont : OPRYME INGÉNIERIE | ARMOR INGÉNIERIE | BSO – BATI STRUCTURE OUEST | BUREAU D'ÉTUDES QSB | ACOUSTIBEL | AGENCE HA | BECG | SERVICAD.

Il précise que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant de forfait provisoire de rémunération s'élevant à 622 420,00 € HT et se décomposant comme suit :

- missions de base : 573 120,00 € HT
- missions complémentaires
 - mission SSI : 1 500,00 € HT
 - mission OPC : 27 000,00 € HT
 - mission EXE fluide : 20 800,00 € HT,

calculé sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant 3 980 000,00 € HT.

Depuis lors, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les éléments de mission contractuels "Esquisses (EQS)", "Avant-projet sommaire (APS)" et "Avant-projet définitif (APD)".

L'avant-projet définitif a été présenté le 29 juin 2023 à la commission du patrimoine et se traduit par une estimation prévisionnelle de travaux s'élevant 4 465 330,00 € HT.

Le coût prévisionnel définitif des travaux de construction de cet équipement multifonctions à vocation culturelle, que la maître d'œuvre s'engage à respecter, est donc de 4 465 330,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'avant-projet définitif, établi par le maître d'œuvre, pour les travaux de de construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle, et le coût prévisionnel des travaux, que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 21 octobre 2022, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre, pour les travaux de construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle, au groupement représenté par le cabinet MAARCHITECTES (mandataire) et ses co-traitants, pour un forfait provisoire de rémunération de 622 420,00 € HT, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant de 3 980 000,00 € HT,

Vu les études au stade de l'avant-projet définitif pour ces travaux et le montant prévisionnel de ceux-ci s'élevant à 4 465 330,00 € HT,

Considérant que l'augmentation du montant prévisionnel des travaux est liée notamment à :

- ♦ une augmentation des surfaces depuis le concours de 158 m² (locaux techniques, rangement scène, sanitaire, circulation),
- ♦ une augmentation de la hauteur du bâtiment dû à l'augmentation des locaux techniques,
- ♦ un passage d'un office traiteur à un office préparation et matériel bar à la demande de la collectivité,
- ♦ une insertion d'un gros béton sous semelle filante suite à la réception du rapport géotechnique,
- ♦ une mise à jour du VRD selon les remarques faites au moment de l'Avant-Projet sommaire.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avant-projet définitif et le montant prévisionnel des travaux de construction de cet équipement multifonctions à vocation culturelle que le maître d'œuvre s'engage à respecter,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [ont voté contre : M. Chevalier (pouvoir à Mme Geffroy), M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard (pouvoir à Mme Le Goux), Mme Le Goux, Mme Guillaumin, M. Irand | se sont abstenus : Mme Le Houerff, M. Boyez],

Approuve le projet des travaux de construction de cet équipement multifonctions à vocation culturelle, au stade de l'avant-projet définitif, tel qu'il est établi par la maîtrise d'œuvre,

Approuve le coût prévisionnel des travaux, d'un montant de 4 465 330,00 € HT, que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Délibération n° 2023-099 | Équipement multifonctions à vocation culturelle
Dossier de demande de permis de construire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de permis de construire pour la réalisation des travaux.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser lui ou son représentant délégué à déposer un dossier de permis de construire et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'un dossier de demande de permis de construire doit être déposé par la Commune pour le projet de construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle,

Considérant de ce fait qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à déposer et à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du dossier de demande de permis de construire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [ont voté contre : M. Chevalier (pouvoir à Mme Geffroy), M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard (pouvoir à Mme Le Goux), Mme Le Goux, Mme Guillaumin, M. Irand | se sont abstenus : Mme Le Houerff, M. Boyez],

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à déposer le dossier de demande de permis de construire, au nom et pour le compte de la Commune, relatif au projet de construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle, ainsi que tout document nécessaire,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ce dossier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

Équipement multifonctions à vocation culturelle | maîtrise d'œuvre | avenants au marché

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal qu'il attend, de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre, des compléments d'informations concernant ces deux avenants. Il convient donc d'attendre.

Monsieur le Maire dit alors que ce point sera revu en septembre.

7 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 – Mise en place de services numériques

Demande de financement du Département des Côtes d'Armor

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances.

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal qu'il serait possible de recevoir le soutien financier du Département des Côtes d'Armor, dans le cadre de son appel à projets numériques 2023 "Construire le numérique en Côtes d'Armor", pour le renouvellement d'une partie du matériel informatique et la mise en place d'un accès wifi public afin d'améliorer et de diversifier l'offre numérique de la médiathèque.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique numérique visant à "dynamiser le numérique sur le territoire", le Département des Côtes d'Armor lance un nouvel appel à projets numériques (AAP) pour "Construire le numérique en Côtes d'Armor". L'objectif est de favoriser la réalisation de projets de développement des usages du numérique sur tout le territoire des Côtes d'Armor, pour un numérique profitant à tous les Costarmoricains dans leur vie quotidienne.

Il ajoute que la Ville de Ploumagoar s'inscrit dans cette démarche de réalisation d'actions concrètes visant à renforcer ses offres de services numériques pour l'ensemble de ses habitants, dans le cadre des services proposés par la collectivité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de répondre à cet appel à projets numériques, lancé par le Département des Côtes d'Armor, pour le renouvellement d'une partie du matériel informatique et la mise en place d'un accès wifi public afin d'améliorer et de diversifier l'offre numérique de la Médiathèque.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide le renouvellement d'une partie du matériel informatique et la mise en place d'un accès wifi public afin d'améliorer et de diversifier l'offre numérique de la Médiathèque, pour un montant 4 072,37 € HT, soit 4 886,84 € TTC,

Sollicite le soutien financier du Département des Côtes d'Armor dans le cadre de son appel à projets numériques (AAP) pour "Construire le numérique en Côtes d'Armor",

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tous les pièces relatives à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

7.2 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour. Nous avons demandé à l'Association des Maires de France du 22 de nous soumettre des noms. Nous n'avons pas reçu cette liste. Cette question sera revue en septembre.

Accord du Conseil Municipal.

7.3 – Motion de soutien aux EHPAD publics

Monsieur le Maire propose une motion de soutien aux EHPAD publics, dont chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire.

Monsieur Prigent intervient et dit, qu'à chaque élection présidentielle, peu importe les partis, le sujet est toujours sur le tapis au moment de la campagne électorale. Seulement, aucun gouvernement n'a été capable de prendre les décisions qu'il faut en la matière. Bien entendu, les collectivités assument leur rôle. Les familles, elles aussi, assument leur rôle dans ces situations-là.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2023-101 | Motion de soutien aux EHPAD publics

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de motion suivant :

« Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours !
- C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants aux montants 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le Ministère de la Santé et le Ministère de la fonction publique, la Ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'État

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de "1ère ligne" des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'État de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ce projet de motion,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve cette motion telle que présentée ci-avant,

8 – INFORMATIONS DIVERSES

8.1 – Fonctionnement de la Mairie en période estivale

La Mairie sera fermée le samedi du 15 juillet 2023 au 19 août 2023 inclus , réouverture à partir du samedi 26 août 2023.

8.2 – Fonctionnement de la Médiathèque et de la Cybercommune en période estivale

- > La Médiathèque sera ouverte du lundi au vendredi de 14 h 00 à 19 h 00 à compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 02 septembre 2023 (fermée le samedi).
- > La Cybercommune sera ouverte du lundi au vendredi de 14 h 00 à 19 h 00 à compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 02 septembre 2023 (fermée le samedi).

8.3 – Calendrier prévisionnel

- – le 10 juillet 2023 à 10 h 30 : Cérémonie à Malaunay (en présence M. le Préfet des Côtes d'Armor)
- – le 14 juillet 2023 à 11 h 00 : Fête Nationale (sous l'autorité d'Anne Le Cotton)
- – le 15 septembre 2023 : Conseil Municipal
- – le 13 octobre 2023 : Conseil Municipal
- – le 17 novembre 2023 : Conseil Municipal
- – le 18 décembre 2023 : Conseil Municipal
- – le 19 janvier 2024 : Vœux du Maire

8.4 – Information diverse

Le 07 septembre, dans l'après-midi, il y aura une opération en lien avec le Crédit Mutuel pour le ramassage de déchets sur la Commune, comme nous l'avons fait avec la commission environnement.

Monsieur le Maire propose maintenant de traiter le point concernant le personnel communal à huis-clos.

Accord du Conseil Municipal.

Séance à huis-clos.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2023-102 | Personnel communal | tableau des effectifs | modifications

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la Commune, pour tenir compte des mouvements de personnels dans les services communaux, comme suit :

❖ CRÉATIONS DE POSTES

GRADE	CATÉGORIE	DATE D'EFFET	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>FILIÈRE ANIMATION</u>				
Animateur	B	01-09-2023	01	
<u>FILIÈRE CULTURELLE</u>				
Assistant de conservation du patrimoine	B	01-08-2023	01	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de procéder aux créations de postes, comme exposé ci-avant,

Dit que la présente délibération modifie, en conséquence, celle en date du 12 mai 2023, relative au tableau des effectifs de la Commune.

Délibération n° 2023-103 | Personnel communal | régime des astreintes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental, auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, du 29 juin 2023,

Vu l'avis de la commission du personnel réunie le 22 juin 2023, concernant le règlement des astreintes du service technique communal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'instaurer le régime des astreintes au service technique communal,

Adopte le règlement des astreintes, annexé à la présente délibération,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal du présent exercice,

Charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise LE FOLL.



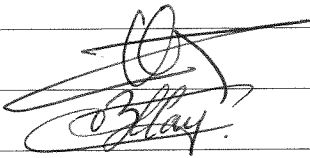
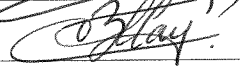

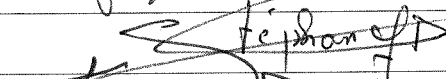

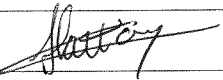



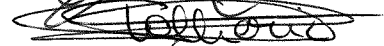



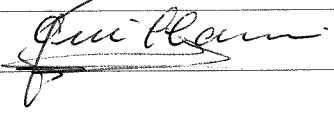
Mme Dominique LE GOUX.

Mme Arlette LE HOUERFF.

COMMUNE DE PLOUMAGOAR**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 07 JUILLET 2023**

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° de page
	N°	Thème		
2023-087	5.2	Fonctionnement des assemblées	Désignation des secrétaires de séance	01
2023-088	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Installation d'un parc photovoltaïque au sol accord de principe	04
2023-089	5.2	Fonctionnement des assemblées	Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal	05
2023-090	5.2	Fonctionnement des assemblées	Procès-verbal du Conseil Municipal séance du 12-05-2023 approbation	05
2023-091	7.1	Décisions budgétaires	Budget communal 2023 Décision Modificative n° 2	08
2023-092	7.5	Subventions	Subventions communales 2023 additif n° 2	09
2023-093	3.1	Acquisitions	Acquisition d'un bien immobilier sis 38, rue de Bellevue	10
2023-094	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Départ à la retraite d'enseignants des écoles	12
2023-095	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Démocratie participative budget participatif choix des projets	13
2023-096	1.6	Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre	Construction d'une maison d'assistantes maternelles avant-projet définitif approbation	16
2023-097	2.2	Actes relatifs droit occupation ou d'utilisation des sols	Construction d'une maison d'assistantes maternelles dossier de demande de permis de construire	18
2023-098	1.6	Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre	Équipement multifonctions à vocation culturelle avant-projet définitif approbation	20
2023-099	2.2	Actes relatifs droit occupation ou d'utilisation des sols	Équipement multifonctions à vocation culturelle dossier de demande de permis de construire	22
2023-100	7.5	Subventions	Mise en place de services numériques demande de financement du Département 22	23
2023-101	9.4	Vœux et motions	Motion de soutien aux EHPAD publics	23
2023-102	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal tableau des effectifs modifications	26
2023-103	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal régime des astreintes	26

ÉMARGEMENTS

Nom et prénom	Signature
M. ECHEVEST Yannick	
Mme LE COTTON Anne	
M. YAHIA Marc	
Mme LE MAIRE Nathalie	
M. BIHEL Jérémy	
Mme COCGUEN Laurence	
M. LE LAY Bruno	
Mme LOYER Marie-Annick	
Mme LE FOLL Marie-Françoise	
M. STEPHAN Jean-Paul	
M. PRIGENT Jean-Yvon	
M. HATTON Philippe	
Mme GREZARD Anne	
Mme DRUILLENNEC Myriam	
Mme BOTCAZOU Annyvonne	
Mme CRENN Kathy	
M. NOGE Bruno	
Mme LOLLIERIC Stéphanie	
M. SAVINIEN Christophe	
M. MONJARET Vincent	
M. CHEVALIER Hervé	
M. LAVIGNE Michel	
Mme GEFFROY Nelly	
M. BATARD Guillaume	
Mme LE GOUX Dominique	
Mme Le HOUERFF Arlette	
M. BOYEZ Philippe	
Mme GUILLAUMIN Guilda	
M. IRAND Rémi	